



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1482

Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1482 - ATTRIBUTION DES CREDITS ET DES SUBVENTIONS AUX
ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES) (DIRECTION DE L'ÉDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Lyon met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

La présente délibération a pour objectif de prévoir les modalités de ces dispositifs pour 2022. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le périmètre des activités financées, que sur le montant des forfaits attribués.

I- Les crédits annuels 2022 :

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les 6 catégories d'achat suivantes :

- les fournitures scolaires ;
- l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements des bibliothèques ou centres documentaires des écoles ;
- les photocopies et impressions ;
- le fonctionnement des Réseaux d'aide spécialisée (RASED), dans le cadre desquels des enseignants spécialisés interviennent auprès des enfants lyonnais en difficulté ;
- les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...) permettant le fonctionnement des salles informatiques des écoles élémentaires et des équipements de fond de classe des écoles maternelles ;
- la gestion du progiciel Educalyon, mis en place depuis septembre 2005 pour que les Directeurs d'école gèrent les effectifs et activités périscolaires. Cela génère une augmentation du besoin de consommables (papier, encre).

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2021-2022. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'éducation qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'école et règle les factures.

1. Crédits fournitures scolaires :

Pour les écoles primaires :

- un forfait de 27,50 € par élève de maternelle ou d'élémentaire ;
- un forfait de 467 € par section de langues de la Cité Scolaire Internationale (CSI) ou classe internationale dans les écoles.

Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

- un forfait de 360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants porteurs d'un handicap ;
- un forfait de 500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- un forfait de 500 € par poste d'enseignant itinérant pour la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

2. Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :

- un forfait de 115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV).

3. Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

- un forfait de 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
- un forfait de 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- un forfait de 78 € par section de langues de la CSI ou par classe internationale dans les écoles ;
- un forfait de 300 € pour l'impression des dossiers d'inscriptions de la CSI.

4. Crédits pour le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED) :

- un forfait de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.

Les crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription de l'Education nationale qui en assurent la répartition.

5. Crédits pour les consommables informatiques :

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire ;
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.

6. Crédits pour la gestion Educalyon :

- un forfait de 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II- Ajustements des crédits suite à l'ouverture de classes en septembre 2022 :

Des crédits sont accordés lors des ouvertures de classes (ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED), de sections de langues ou encore des créations /ouvertures d'écoles en septembre :

1. Pour les créations de classe, il sera nécessaire de verser à l'école concernée :

- un forfait de 10,70 € par élève supplémentaire ;
- un forfait de 400 € par classe créée pour racheter du petit matériel (jeux, livres...).

2. Pour les créations de classes spécialisées (ULIS, UPE2A, EFIV et RASED) :

- un forfait de 360 € par ULIS ;
- un forfait de 500 € par UPE2A ;
- un forfait de 500 € par poste EFIV ;
- un forfait de 500 € par poste RASED.

3. Pour les créations de sections de langue à la CSI et de classes internationales dans les autres établissements :

- un forfait de 467 € par section de langue ou classe internationale.

III- Les subventions aux coopératives scolaires 2022 :

Les subventions de fonctionnement financent 3 types d'activités :

- la subvention dite « libre » permet d'organiser les fêtes d'écoles, de faire de menues dépenses (acheter des timbres, des sapins de Noël...), faire des emprunts d'ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels.
- la subvention « initiatives conseils d'écoles » est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'école.
- la subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans l'établissement pendant le temps scolaire et périscolaire.

Comme pour les crédits de fonctionnement, le montant des subventions est déterminé selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2021-2022. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les subventions sont versées par la Ville de Lyon à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

1. Subvention dite « libre » :

- un forfait de 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2. Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

- un forfait de 5,00 € par élève d'école maternelle ;
- un forfait de 7,00 € par élève d'école élémentaire en classement ordinaire ;
- un forfait de 9,00 € par élève d'école élémentaire classée en Réseau d'Education Prioritaire (REP), Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection académique du Rhône.

3. Subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » :

- un forfait maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire, versé sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'éducation.

Pour les créations d'école en septembre, l'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés, sans prorata temporis, pour permettre l'ouverture de l'établissement.

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :
 - les fournitures scolaires ;
 - les bibliothèques et centres documentaires ;
 - les photocopies exécutées à l'école ;
 - le fonctionnement des RASED ;
 - l'ouverture de classes, de postes RASED ou de classes spécialisées en septembre ;
 - les consommables informatiques ;
 - la gestion Educalyon.

- 2- Les modalités de versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», et celles relatives à l'assurance du «contrat collectif d'établissement» , sont approuvées.

- 3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2022 :
 - fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 286 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 116332 – 364 000 € et ligne de crédits 116334 – 922 000 €) ;
 - bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 184 500 € (opération CREDIECO – ligne 116335) ;
 - photocopieurs : article 6156 – fonction 213 – pour un montant de 84 500 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 116336) ;
 - subvention « dite libre » : article 65748 – fonction 211 et 212 – pour un montant de 172 000 € (maternelles 50 500 € et élémentaires 121 500 €). (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;
 - subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 65748 – fonction 213 - pour un montant de 242 500 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307)
 - assurances des activités scolaires et périscolaires : article 65748 – fonction 213 – pour un montant de 51 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET